ARRETE DU MAIRE

2023-513

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF AUX TRAVAUX DE TIRAGE DE CABLES SUR TROTTOIR POUR LE RACCORDEMENT AU RESEAU DE LA FIBRE OPTIQUE ENTRE LE N°28 ET LE N°63 BOULEVARD ROGER SALENGRO

DU 30.10.2023 AU 04.11.2023

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R. 411-21-1, R. 417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant que la société NEA, sise n°36 rue d'Estienne d'Orves 78500 SARTROUVILLE, représenté par Monsieur José BAROSA, (tél : 06.37..55.56.28 - Mail : j.barbosa@groupenba.fr), agissant pour le compte d'ORANGE, doit réaliser des tirages de câbles, sur trottoirs pour le raccordement au réseau de la fibre optique, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 A titre provisoire, la boulevard Roger Salengro entre les n°28 et n°63, fait l'objet des mesures suivantes :

1) Le stationnement sera interdit sur trottoirs et chaussée, pendant la durée des travaux et selon l'avancement des travaux. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
2) Rétrécissement du cheminement piétonnier pendant toute la durée des travaux.
3) Déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir opposé si besoin, via les passages piétons existants.

ARTICLE 2 – **Le présent arrêté prend effet de 9h00 à 16h30 à partir du lundi 30 octobre 2023 jusqu'au vendredi 4 novembre 2023.**

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société NEAL, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

2023-513

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF AUX TRAVAUX DE TIRAGE DE CABLES SUR TROTTOIR POUR LE RACCORDEMENT AU RESEAU DE LA FIBRE OPTIQUE ENTRE LE N°28 ET LE N°63 BOULEVARD ROGER SALENGRO

DU 30.10.2023 AU 04.11.2023

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Mantes-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernes de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 12 octobre 2023.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE * Yvelines